

Budget primitif pour 2010

1. Les faibles perspectives d'évolution des recettes se confirment (+ 0,7 % hors emprunt)

La très faible perspective d'évolution des ressources régionales envisagée lors du débat d'orientations budgétaires pour 2010 est confirmée. S'appuyant sur la première lecture du projet de loi de finances pour 2010 à l'issue des débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, **la croissance des recettes hors emprunt n'est évaluée qu'à +0,7 % en 2010** à périmètre constant (+ 1,5 % à périmètre courant¹).

L'évolution des recettes résulte de la conjonction :

- d'une nouvelle baisse du taux d'indexation des concours de l'État aux collectivités,
- des incertitudes inhérentes à la réforme de la taxe professionnelle, sur le montant de la « compensation relais » que la Région devrait recevoir pour 2010,
- de la stagnation confirmée des bases de la fiscalité indirecte régionale (TIPP modulée et cartes grises)
- de l'instauration d'un versement anticipé du FCTVA (sous condition) l'année suivant la réalisation des dépenses,
- d'une baisse conjoncturelle de certaines ressources internes, notamment d'avances remboursables et de cofinancements sur les infrastructures portuaires.

2. Une évolution des dépenses conforme à la stratégie pluriannuelle du conseil régional

À périmètre constant, **les dépenses de fonctionnement prévues au budget connaissent une croissance de +2,97 %** par rapport à 2009, conforme à la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement exprimée à de nombreuses reprises. La norme fixée par l'exécutif est donc respectée malgré la prise en charge financière de mesures conjoncturelles mises en œuvre en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette évolution contenue intègre également la mise en œuvre de la décision du Conseil régional de juin 2009 relative à la modernisation du régime indemnitaire du personnel.

Pour sa part, **la croissance du budget d'investissement (+ 5,7 %) tient pour l'essentiel à la poursuite de l'augmentation de moyens financiers dédiés au projet BGV** (52,5 M€ prévus au BP 2010, contre 36 M€ au BP 2009). Hormis ce projet, les dépenses d'investissement progressent logiquement de + 1,98 %, compte tenu du bon déroulement des opérations engagées les années précédentes. Le budget 2010 doit par exemple prévoir les crédits nécessaires à l'achèvement en 2010 de la construction du FRAC et à la superposition des deux PPI des lycées (fin du PPI 2005-2009 et démarrage du PPI 2010-2014 voté en juin 2009 par l'assemblée régionale). Il intègre également plus de 20 M€ de crédits destinés au renouvellement des rames de trains express régionaux (TER).

Enfin, pour 2010, les dépenses consacrées au service de la dette devraient être en baisse significative. La faiblesse de l'endettement régional, conjuguée à la forte baisse des taux d'intérêts depuis l'automne 2008, permet d'envisager une baisse des crédits de paiement de 2,4 %.

3. La Région confirme sa politique financière sur les ressources qu'elle maîtrise

Du fait de la suppression de la taxe professionnelle, l'Assemblée régionale n'a plus à se prononcer sur ce taux dans le cadre du budget. Elle est par ailleurs pour la dernière fois amenée à délibérer sur les taux de taxes foncières. Dès 2011 toutefois, ses choix fiscaux ne porteront plus que sur le tarif applicable aux cartes grises.

¹ Les mesures affectant le périmètre du budget régional sont détaillées en page 3.

Pour la quatrième année consécutive, **il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2010.**

Pour 2010, une autorisation d'emprunt de 186,7 M€ est prévue. Cette progression de l'autorisation d'emprunt de 35,9M€ par rapport au budget 2009 est conforme aux orientations budgétaires adoptées en octobre 2009 et matérialise particulièrement la montée en puissance des paiements sur le programme « Bretagne à Grande Vitesse ».

Ainsi, le budget primitif de la Région Bretagne pour 2010 pourra s'établir à 1 154 700 000 euros, en dépenses et en recettes.

Je vous demande de bien vouloir adopter ce budget primitif.

Le Président,



Jean-Yves Le Drian

Mesures de périmètre du budget primitif pour 2010

Chaque année, et de manière très significative depuis l'adoption de la loi d'août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le champ d'intervention de la Région évolue. L'examen facial de l'évolution du budget de la Région, tant en dépenses qu'en recettes, ne reflète donc pas la dynamique réelle de ses charges et de ses produits.

Dès lors, la politique budgétaire de la Région doit être analysée après retraitement des « effets de périmètre » qui viennent modifier, la première année de leur mise en œuvre, les comptes de la collectivité.

1. Mesures de périmètre liées à l'évolution des compétences régionales en 2010

La poursuite des transferts de compétences va une nouvelle fois élargir le périmètre d'action de la Région en 2010. Les charges supplémentaires que la Région sera amenée à assumer se traduisent par une majoration de la croissance du budget 2010 de 5,7 M€ qui doit être neutralisée pour refléter l'augmentation à périmètre constant.

	Dépense nouvelle (CPF)	Recette nouvelle
Masse salariale transférée (loi LRL de 2004)	1 829 000 €	1 829 000 €
Fonctionnement des services des voies navigables (loi LRL de 2004)	383 000 €	383 000 €
Nouvelle tarification des péages ferroviaires par RFF, compensée par l'État (loi SRU de 2000)	3 438 000 €	3 438 000 €
Total	5 650 000 €	5 650 000 €

2. Mesures de périmètre liées à la gestion de fonds européens en 2010

La reconnaissance de la Région en tant qu'organisme intermédiaire de gestion des fonds européens accroît artificiellement le budget régional des sommes dont la gestion lui a été déléguée.

Il en est ainsi de la délégation de crédit du fonds européen de développement régional (FEDER) – programme opérationnel régional « compétitivité et emploi » - au titre de laquelle 15 M€ de « subvention globale » devraient transiter dans les comptes de la Région en 2010 (soit 5 M€ de plus qu'en 2009).

	Dépense 2010	Recette 2010
Gestion de la subvention globale FEDER	15 000 000 €	15 000 000 €

La Région est aussi récemment devenue chef de file du projet européen interrégional 4B Nautisme Espace Atlantique 2 pour lequel sont inscrits en dépenses et en recettes 1,6 M€ en 2010 (majorés en recettes des crédits d'assistance technique destinés à compenser le coût administratif de gestion de ce dispositif).

	Dépense nouvelle (Fonct.)	Recette nouvelle
Gestion du projet européen interrégional Nautisme Espace Atlantique 2	1 605 000 €	1 686 000 €

Le retraitement de ces recettes et ces dépenses de fonctionnement permet de calculer l'ensemble des évolutions du budget « à périmètre constant » par rapport à l'année précédente.

Budget primitif 2010 > Recettes

L'évolution des ressources régionales s'annonce chaque année un peu plus contrainte. En effet, les craintes d'une réduction drastique du pouvoir fiscal des régions évoquée lors du débat d'orientations budgétaires sont confirmées par le projet de loi de finances pour 2010. La suppression de la taxe professionnelle et le transfert des taxes foncières vers les communes, envisagés pour 2011, mettront les régions dans une situation de forte dépendance vis-à-vis des dotations de l'État.

Ainsi, après neutralisation des effets de périmètre, l'évolution des recettes (hors emprunt) attendues en 2010 se limite à seulement 0,7%. Cette très faible progression des ressources régionales confrontée à la dynamique des charges expose la Région à court terme à un effet de ciseaux budgétaire important.

I. Une fiscalité régionale marquée par la réforme de la taxe professionnelle

1.1 Les grandes lignes de la réforme fiscale prévue par l'État

La loi de finances 2010 comporte une réforme sans précédent de la fiscalité locale qui a suscité des débats parlementaires très vifs. Compte tenu de la date d'adoption du budget du Conseil régional, la prévision des recettes à attendre pour 2010 se fonde sur l'état des discussions dans la deuxième partie de l'examen du projet de loi de finances par le Sénat.

Pour les régions dans leur ensemble, la réforme aboutit à la disparition du produit des taxes foncières et de la taxe professionnelle (4,3 milliards d'euros). Ces recettes devraient être remplacées par 2,7 milliards de cotisation sur la valeur ajoutée, 0,8 milliards d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et 0,8 milliards de dotations, soit trois ressources moins dynamiques et pour lesquelles les régions ne disposeraient d'aucune marge de manœuvre.

- **La taxe professionnelle supprimée, remplacée par une cotisation économique territoriale**

La réforme fiscale substitue à la taxe professionnelle une nouvelle contribution économique territoriale (CET) composée de deux taxes distinctes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La base d'imposition de la taxe professionnelle repose jusqu'à présent sur plusieurs éléments: la valeur locative des biens passibles de taxe foncière (15% de la base d'imposition), la valeur locative des équipements et biens mobiliers (EBM) (80% de la base d'imposition), et une fraction des recettes perçues par les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerces employant moins de cinq salariés (5% de la base d'imposition environ).

À partir de 2010, la taxation des équipements et bien mobiliers disparaît, mais les autres composantes de l'assiette d'imposition actuelle demeurent, sous la forme d'une cotisation foncière des entreprises destinées aux communes et EPCI. Ce remplacement de la taxe professionnelle est accompagné d'une mesure technique de réduction forfaitaire de 35% de la valeur locative des immobilisations industrielles.

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** se substitue quant à elle à l'actuelle cotisation minimale sur la valeur ajoutée. Les entreprises acquittent cette cotisation par rapport à la valeur ajoutée dégagée. Son taux est progressif (sur une échelle de 0 à 1,5% de la valeur ajoutée²) variable selon le chiffre d'affaires l'entreprise. Cette cotisation sur la valeur ajoutée est destinée à hauteur de 25% aux régions

Il est à noter que les régions ne disposeront d'aucun pouvoir de fixation de taux sur cette cotisation sur la valeur ajoutée.

- **Les régions privées de leurs taxes foncières**

Le texte opère une large redistribution des ressources fiscales entre collectivités locales. Il prévoit ainsi le transfert intégral aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, en 2011, des taxes foncières régionales sur les propriétés bâties et non bâties. Cette réforme retire ainsi aux régions l'essentiel de leur fiscalité directe et de leur autonomie fiscale.

² Le barème d'imposition est de :

- de 0 à 0,5% pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 500 000€ et 3 M€
- de 0,5 à 1,4% pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 3 et 10M€
- de 1,4 à 1,5% pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 10 et 50M€.
- de 1,5% pour les entreprises ayant un CA supérieur à 50M€.

Une cotisation minimale de 250€ a été instaurée, en dessous de laquelle les entreprises ne devront pas acquitter de cotisation sur la valeur ajoutée.

• Une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) instaurée

Les entreprises de réseaux étant largement bénéficiaires de la réforme de la taxe professionnelle, un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau est créé. Cette taxe viserait particulièrement les activités suivantes :

- la production d'énergie (installations utilisant l'énergie éolienne, centrales électriques, transformateurs électriques)
- le transport ferroviaire,
- les télécommunications (stations radioélectriques, répartiteurs principaux de la boucle cuivre).

Les régions devraient bénéficier à partir de 2011 de l'imposition forfaitaire sur les répartiteurs principaux vers lesquels convergent l'ensemble des lignes téléphoniques et dont l'unique redevable est France Télécom. L'assiette d'imposition est composée du nombre de lignes en service que comporte chaque répartiteur, chacune étant imposée au tarif forfaitaire de 12€. Les lignes téléphoniques en services devraient générer une recette de l'ordre de 400 M€.

Il est également prévu que les régions perçoivent le produit de l'imposition forfaitaire sur le matériel roulant du réseau ferré national. Le redevable ne devrait pas être le propriétaire du matériel roulant mais son exploitant (SNCF ou entreprises de transport ferroviaire étrangères assurant le transport de voyageurs sur le réseau ferré national). Le produit attendu au titre de cette imposition est de l'ordre de 300 M€. La répartition entre régions de cette taxe devrait s'effectuer à proportion du nombre de sillons-kilomètres (i.e. trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de RFF dans chaque région.

• Un manque à gagner croissant pour les collectivités

Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit une double compensation des pertes de ressources consécutives à cette refonte de la fiscalité locale :

- compensation « verticale » d'abord par l'octroi d'une « dotation de compensation de la réforme de la TP » (DCRTP) par l'État ;
- Compensation « horizontale » par catégorie de collectivités ensuite, au travers de « fonds nationaux de garantie individuelle de ressources » (FNGIR), destinés à opérer une sorte de péréquation entre collectivités pour assurer individuellement la neutralité de la réforme.

Ces compensations ne porteront toutefois que sur le niveau initial des ressources prélevées du budget des collectivités. Le manque à gagner, généré par la perte de recettes dynamiques remplacées par des ressources évoluant beaucoup plus faiblement, ne sera pour sa part pas compensé.

Première simulation de la réforme pour la Bretagne

Les premières simulations détaillées transmises par l'État, sur la base des données fiscales de l'année 2008, confirment les craintes exprimées lors du Débat d'orientations budgétaires quant au renforcement significatif de la part des dotations au détriment de la fiscalité dans le budget régional.

<i>En millions d'euros</i>	Avant réforme	Projet du gouvernement
Taxe foncière sur les propriétés bâties	76,7	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,5	
Taxe professionnelle	133,3	
Participation au titre du plafonnement par rapport à la valeur ajoutée (« ticket modérateur »)	-10,8	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		99,0
IFER		26,1
Dotations budgétaires supplémentaires		54,0
Effet du FNGIR		20,4
Total	199,7	199,7

Simulation du ministère de l'économie

1.2 La transition aménagée pour 2010

Le calendrier de la réforme prévoit une mise en œuvre en deux temps. La réforme s'appliquera dès 2010 aux entreprises qui s'acquitteront donc de la nouvelle cotisation économique territoriale. L'entrée en vigueur de la réforme pour les collectivités locales est quant à elle prévue pour 2011. Dans l'intervalle, l'équilibre du dispositif est assuré par l'État au travers d'un « jeu » de compensations - relais.

- **Une « compensation-relais » de 129 M€ en 2010, en lieu et place de la taxe professionnelle**

2010 constituera une année de transition pendant laquelle les entreprises bénéficieront de la réforme de la taxe professionnelle, qui n'impactera toutefois les collectivités qu'à partir de 2011. Concrètement, en 2010, l'État percevra le produit des nouveaux impôts et compensera la perte de ressources occasionnée pour les collectivités par la suppression de la taxe professionnelle au moyen d'une compensation-relais, équivalente au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle calculé à partir des bases 2010 et du taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2008, duquel doit être soustrait le montant du ticket modérateur figé à son niveau 2009 ;
- le produit de la taxe professionnelle de 2009.

Toutefois, compte tenu d'une forte incertitude sur les modalités de calcul des bases 2010 pendant l'année de la réforme, il est proposé de retenir un montant de compensation relais de taxe professionnelle arrondi à 129 M€, équivalent au montant de taxe professionnelle notifié en 2009.

Les régions ayant été dessaisies de leur pouvoir de voter le taux de taxe professionnelle, la compensation-relais est inscrite dans les crédits globalisés de l'État, et non plus comme une composante de la fiscalité directe. L'effondrement de la part des recettes fiscales au profit de dotations, fixées unilatéralement par l'État, entérine la considérable diminution de l'autonomie régionale.

- **L'ultime perception des taxes sur le foncier bâti et non bâti, à hauteur de 84 382 000€**

En l'absence de hausse des taux, le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties devrait progresser de 3,7%. Cette progression résulte d'une hypothèse d'évolution physique de la matière imposable de 2,5% en 2010 et d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,2% pour les propriétés bâties et non bâties.

En 2010, les régions percevront pour la dernière fois ces taxes, transférées intégralement, selon le projet du gouvernement, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale en 2011.

1.3 Une fiscalité indirecte préservée

En cohérence avec le projet du gouvernement, la fiscalité indirecte risque de devenir le seul élément d'autonomie fiscale de la Région.

- **Modulation régionale de la TIPP : 37 200 000€**

Les régions disposent de la faculté de moduler le tarif de la TIPP applicable sur leur territoire. Le tarif de la modulation en Bretagne (tarif maximal autorisé) est de 1,15 euro par hectolitre pour le gazole et de 1,77 euro par hectolitre pour l'essence. L'Assemblée régionale a voté, lors de sa session d'octobre 2009, la reconduction de ce dispositif de modulation, soumis à l'approbation de l'Union Européenne.

À tarif constant, une baisse du produit entre 2009 et 2010 est à prévoir, compte tenu de l'érosion progressive de la consommation de carburant sur le territoire régional.

Malgré ce constat, à partir du budget 2011, un pouvoir de modulation supplémentaire d'environ un centime par litre pourrait être confié aux régions pour leur permettre de financer les infrastructures sur lesquelles l'État les sollicite.

- **Taxe sur les cartes grises 89 600 000€**

Comme en 2008 et 2009, le tarif cheval-vapeur ne sera pas augmenté en 2010.

Une évolution de la taxe sur les cartes grises de 1,5%, est prévue. Cette hypothèse, conforme aux prévisions du projet de loi de finances, se traduirait par 89,6M€ de ressources en 2010.

II. Des ressources externes toujours plus contraintes

2.1 La confirmation de l'absence de dynamique de la fiscalité transférée

• La taxe intérieure sur les produits pétroliers : 150 526 000 € transférés

Les transferts de compétences vers les Régions sont compensés pour partie par un transfert de fiscalité, sous la forme d'attribution de fractions de tarifs de TIPP, afin que le produit perçu sur le territoire régional corresponde au montant du droit à compensation calculé pour la Région.

À périmètre constant, cette ressource confirme sa lente érosion qui interroge sur la capacité de la Région à financer des services publics pérennes grâce à ce produit.

La dernière vague de transfert de personnel attendue pour 2010 devrait faire l'objet d'une compensation de TIPP à hauteur de 1,2 M€, correspondant notamment au transfert d'une trentaine d'agents des lycées et du service de l'inventaire culturel.

Par ailleurs, une recette complémentaire de TIPP de 4,2 M€ est prévue au titre de régularisations diverses des exercices précédents. Non pérenne, elle se compose de la manière suivante :

- Régularisation au titre du transfert des aides aux étudiants des formations sanitaires et sociales sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 : 1,69 M€
- Compensations des postes vacants au titre du transfert des personnels des lycées maritimes : 101 K€.
- Réajustement du droit à compensation résultant de la décentralisation de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans au vu de l'avis rendu par la commission consultative sur l'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 30 juin 2009. Un premier versement de 2,39 M€ est attendu à ce titre en 2010.

Au total, compte tenu des informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, il est proposé d'inscrire 150,5 M€ au titre de la TIPP transférée en 2010, composé de 146,3 M€ de tarifs transférés de TIPP et de 4,2 M€ de régularisations non pérennes.

• Contribution au développement de l'apprentissage : un produit estimé à 33 000 000 €

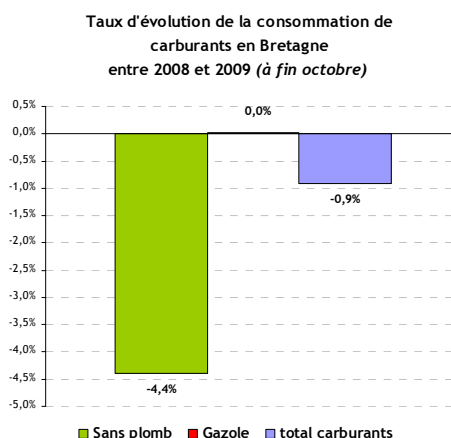
Créée par la loi de finances 2005, cette contribution est une taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage, assise sur les rémunérations retenues pour la taxe d'apprentissage. La Région ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre, ni sur son assiette, ni sur son taux. L'État perçoit cette taxe sans fournir de statistiques éclairant les régions sur son rendement et son évolution.

Compte tenu de l'assiette de cette contribution fondée sur la masse salariale des entreprises, il est proposé d'inscrire en 2010 le montant de la CDA attendu pour 2009, soit 33 M€. Il est en effet probable que la crise économique vienne limiter fortement la dynamique de cette ressource pour 2010.

2.2 Une évolution des dotations de plus en plus réduite

Les concours de l'État sont regroupés dans une enveloppe « normée », dont le taux d'évolution annuelle est fixé par l'État. Pour les régions, cette enveloppe comprend la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation régionale d'équipement scolaire, la Dotation Globale de Décentralisation et la DGD Formation Professionnelle (DDRFP), ainsi que les compensations d'exonérations de fiscalité directe. En 2009, la décision d'intégrer le très dynamique Fonds de Compensation de la TVA dans cette enveloppe avait soulevé l'ire des collectivités locales dans leur ensemble. En effet, les collectivités locales s'étant engagées dans des investissements volontaristes, récoltant ainsi une compensation de TVA très dynamique, se trouvaient ainsi mécaniquement pénalisées par la réduction des dotations de l'État. Cette rigueur budgétaire s'était traduite en 2009 par le gel de la DGD, de la DRES et de la DDRFP.

La loi de programmation des finances pour 2009-2012 disposait que les concours aux collectivités territoriales, et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement évolueraient au rythme de l'inflation. L'intégration du FCTVA dans l'enveloppe des concours de l'État aux collectivités permet de respecter opportunément cet engagement puisque l'ensemble constitué des concours et du FCTVA évoluera de 1,2% en 2010. En revanche, FCTVA exclu, les dotations de l'État aux collectivités locales ne progressent que de 0,6%, soit moitié moins que l'inflation prévisionnelle pour 2010. Dans ce panorama, les régions se trouvent particulièrement lésées, avec une DGF progressant de 0,6% et un gel des DRES, DGD et DDRFP.



• **La Dotation Globale de Fonctionnement : 252 415 000€**

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée en 2009 sur l'inflation, progressera seulement de 0,6% en 2010, soit de la moitié de l'inflation prévisionnelle. Principale dotation de l'État aux régions, la DGF se décompose en une partie forfaitaire (84% du montant de la dotation en 2009) et une partie péréquation, qui sera répartie entre les régions en début d'année prochaine par le Comité des Finances Locales.

La Bretagne devrait être en 2010 à nouveau éligible à la dotation de péréquation, mais des incertitudes demeurent sur son montant, compte tenu de l'entrée possible d'autres régions au sein de la liste des collectivités pouvant bénéficier de cette ressource.

Dans l'attente de la décision du Comité des finances locales et février 2010, la DGF pour la Bretagne est évaluée à 252,4M€ en 2010, soit +0,6% par rapport à l'inscription du BP 2009, avec une part péréquation de 14M€ contre 16M€ notifié en 2009. Ce chiffre correspond à ce que percevrait la Bretagne si deux régions supplémentaires devenaient éligibles à la péréquation.

• **La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 19 657 000€**

La DGD assure la compensation financière de l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au même rythme que l'enveloppe globale de DGF, avant d'être gelée en 2009, et à nouveau en 2010.

Pour autant, différentes mesures d'élargissement du périmètre de compensation de la DGD en 2010 devraient conduire à un abondement significatif de son montant, neutralisé par des transferts de charge au moins équivalents :

- les crédits destinés à compenser la deuxième vague de transfert des agents des ports (116 K€)
- les crédits prévus en compensation du transfert de la compétence « canaux » (833 K€)
- la prise en compte d'une compensation pour l'augmentation des péages versés à RFF (3,438M€).

• **La Dotation de décentralisation relative à la Formation Professionnelle (DDRFPA) : 72 230 000€**

La dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (DDRFPA) rassemble les diverses compensations versées aux régions aux différentes étapes de la décentralisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage depuis 1983. Tout comme la DGD, elle a suivi le rythme d'évolution de la DGF jusqu'en 2008 et a été gelée en 2009, puis en 2010.

Toutefois, son montant est réévalué de 447 K€ en 2010, du fait de la reconnaissance par la CCEC de l'insuffisance de la compensation du transfert de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans pour la part relative aux charges de personnel.

• **La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €**

La Dotation régionale d'équipement scolaire est une dotation d'investissement visant à financer les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Comme en 2009, elle sera à nouveau gelée en 2010. Il est donc prévu qu'elle s'élève en 2010 à 20,958 M€ (évolution de 0,5% par rapport à la prévision du BP 2009, qui s'est avérée légèrement inférieure à la somme finalement reçue).

• **Compensations de fiscalité directe : 11 022 000 €**

Détournées depuis plusieurs années de leur rôle initial (compenser les aménagements de fiscalité décidés au niveau central), les compensations fiscales joueront à nouveau en 2010 le rôle de "variables d'ajustement" de l'enveloppe normée. Cela devrait se traduire par une baisse des compensations de l'ordre de 8,77% en 2010, par rapport au montant notifié en 2009.

Ce constat conforte les craintes de la Région à l'égard des compensations budgétaires prévues par le Gouvernement pour remplacer la taxe professionnelle et les taxes foncières, supprimées des budgets régionaux.

III- Des ressources internes et des participations en retrait

Les ressources internes correspondent aux recettes générées par l'activité propre de la Région. Il s'agit du Fonds de compensation de la TVA, des remboursements d'avances remboursables, des produits financiers et des cessions de biens. Les ressources d'intervention correspondent quant à elles essentiellement aux cofinancements obtenus par la Région sur ses politiques publiques. Ces deux postes de recettes représentent 53 M€ soit 4,6 % des ressources.

Par ailleurs, la gestion de certains fonds européens sous forme de subvention globale doit également conduire à inscrire une recette à ce titre, équilibrant strictement les dépenses prévues sur ce champ en 2010.

• Ressources internes : 21 973 000 €

La Région accorde des avances remboursables dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique. L'estimation des remboursements attendus en 2010 est de 5 573 000 €.

Les produits financiers à prévoir au titre de la politique de gestion active de la dette sont estimés à 1 300 000 €. Ils compensent globalement les frais financiers des contrats de couverture souscrits. Le recul constaté est conjoncturel et lié à une moindre mobilisation des contrats de « cap » (compte tenu de l'anticipation de taux d'intérêts bas) qu'ils ne l'ont été en 2008 par exemple.

Les crédits versés par l'État au titre du FCTVA sont désormais proportionnels au niveau des dépenses d'équipement brut que la Région a réalisé au cours de l'année précédente et non plus au cours de la pénultième année. La Région a en effet bénéficié en 2009 du dispositif de versement par anticipation du FCTVA afférent aux dépenses 2008. La condition pour bénéficier de la pérennisation de ce dispositif est de respecter un seuil d'engagement de dépenses d'investissements fixé par convention. Il vous est proposé d'inscrire un montant de FCTVA pour 2010 de 15 M€, correspondant à l'évaluation du FCTVA sur les dépenses réalisées de janvier à fin novembre 2009. Ce montant devra être ajusté en cours d'exercice, pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions d'assujettissement de certaines activités portuaires à la TVA.

Enfin, un produit des cessions d'immobilisation de 100 000 € est prévu.

• Ressources d'intervention : 31 037 000 €

Ces ressources relèvent des politiques publiques menées par la Région et correspondent essentiellement à des cofinancements :

- Participation aux services de restauration et d'hébergement. Les tarifs laissent envisager des recettes de 6,912M€.
- Participations aux investissements portuaires (hors DGD). Il s'agit ici des cofinancements obtenus pour les opérations réalisées dans les ports (3,3 M€)
- Participations aux pôles de compétitivité. La Région devrait encaisser 2,5M€ dans le cadre des fonds de concours instaurés sur la politique de soutien aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité.
- Fonds Social Européen. 6M€ sont prévus au titre des actions de formation professionnelle engagées par la Région.
- FNDMA (Fonds National de Développement et d'Apprentissage). 7,9 M€ devraient être versés par l'État dans le cadre du dispositif de péréquation relevant du FNDMA.
- Autres participations (4,4 M€)
 - Recettes domaniales et concessives pour les ports : 0,76 M€.
 - Participations aux travaux dans les cités scolaires : 1,8M€. La Région est remboursée par les départements des travaux effectués dans les cités scolaires.
 - Projet NEA2 (Nautisme Espace Atlantique). La Région est chef de file du projet européen Nautisme Espace Atlantique. Elle recevra donc pendant la durée du projet le cofinancement FEDER de tous les partenaires. La recette est estimée à 1,686 M€ de FEDER en 2010.
 - Recettes du fonds d'insertion des personnes handicapés dans la fonction publique 0,186 M€

• **Fonds de gestion des crédits européens 15 000 000 €**

La Région Bretagne a obtenu dans le cadre du dispositif dit de « subvention globale » une délégation de crédit du fonds européen de développement régional (FEDER) au titre du programme opérationnel régional « compétitivité et emploi » pour la période 2007-2013. Pour la gestion de ces fonds européens, la Région est « organisme intermédiaire » au sens de l'article 59 du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional. Elle perçoit à ce titre des crédits communautaires à hauteur des dépenses financées dans le cadre de ce dispositif. Il vous est donc proposé d'inscrire une recette de 15 M€, susceptible d'être abondée en cours d'année en fonction de l'avancée de la programmation ou de la réalisation des dépenses.

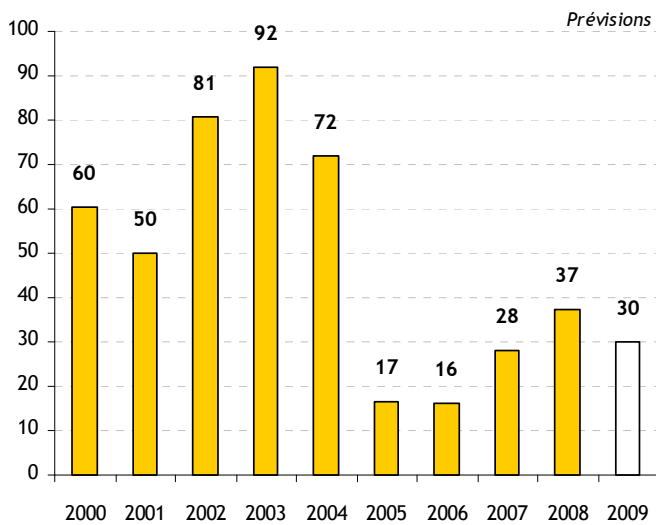
IV- Une autorisation d'emprunt conforme à la prospective financière

Pour équilibrer le budget 2010, il est proposé d'inscrire une autorisation d'emprunt de 186,7M€, supérieure de 35,9 M€ à celle votée au BP 2009.

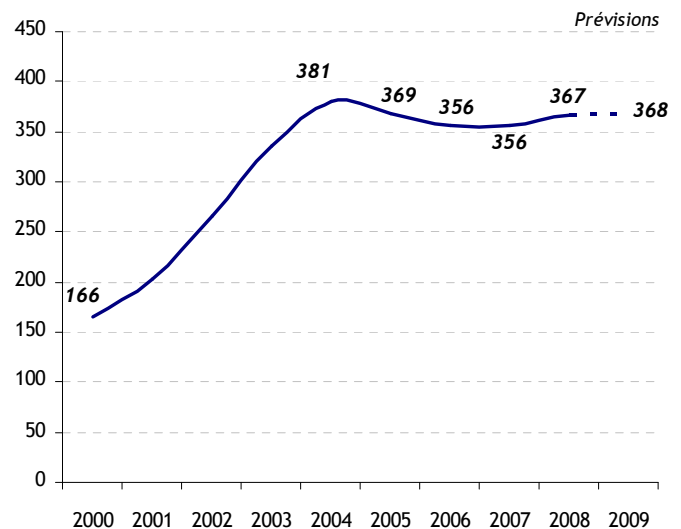
Cette augmentation, conforme à la prospective pluriannuelle de la collectivité, doit être rapprochée de l'augmentation de plus de 24 M€ des dépenses d'investissement, justifiée par la poursuite de nombreux projets d'équipements et par la montée en charge de l'opération BGV.

Elle témoigne également de l'effet de ciseau touchant le budget régional, contraignant à augmenter le recours à l'emprunt.

Evolution de l'emprunt mobilisé (en millions d'euros)



Evolution de l'encours de la dette (en millions d'euros)





Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2010, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 154 700 000 € et se décompose comme suit :

> Crédits globalisés de l'État	505 282 000 €
> Ressources internes	21 973 000 €
> Ressources d'intervention	31 037 000 €
> Fiscalité régionale	211 182 000 €
> Fiscalité transférée	183 526 000 €
> Emprunt à autoriser	186 700 000 €
> Subvention globale	15 000 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

> maintenir les taux des taxes directes à :

- 2,97% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 4,13% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

> maintenir le tarif de la taxe sur les cartes grises à 36 € par cheval vapeur,
> maintenir le tarif des permis de conduire à 0 €.

Pour mémoire, le taux de taxe professionnelle voté en 2009 s'élevait à 3,13%.

Le Président.

Jean-Yves LE DRIAN

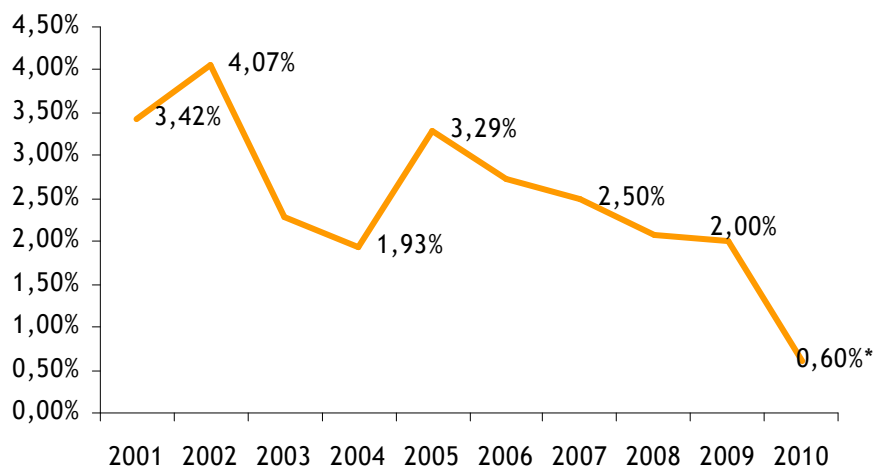
Tableaux récapitulatifs et représentations graphiques

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Recettes

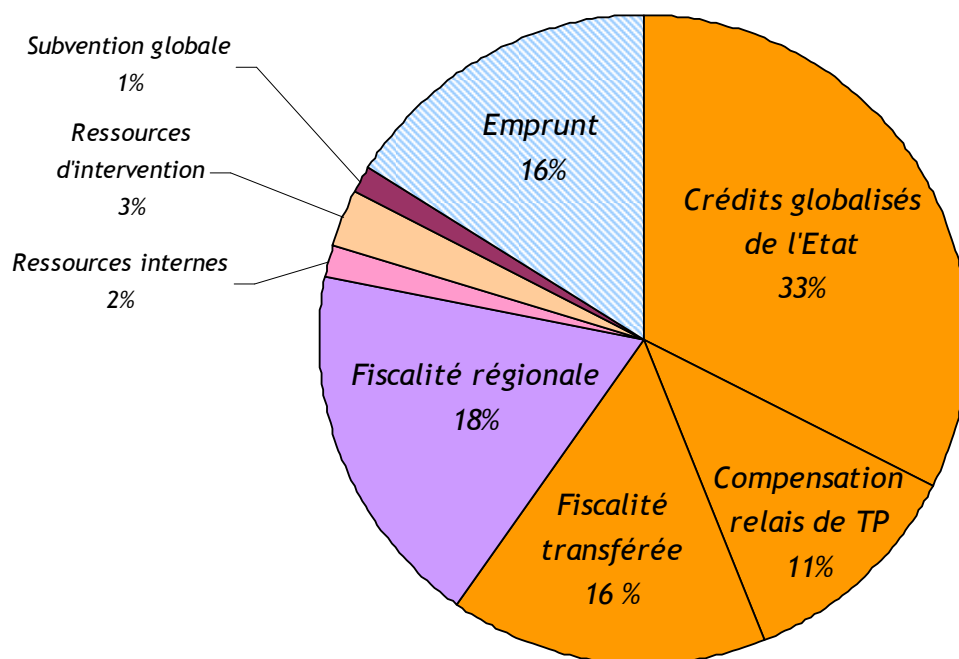
> L'évolution des dotations de l'État poursuit son ralentissement

Evolution de la DGF de 2001 à 2010



* PLF 2010

> Les recettes de la Région dépendent à 60% des décisions de l'État



BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Recettes

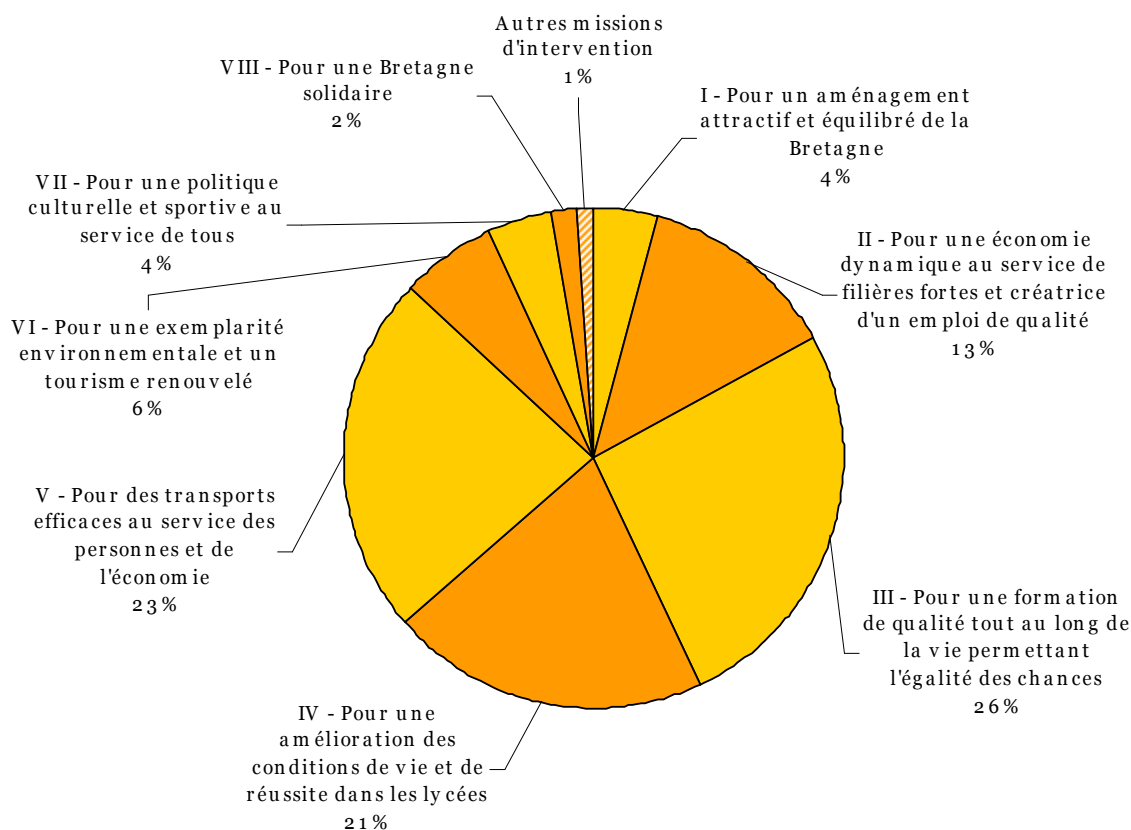
En euros

	Budget primitif 2009	Budget primitif 2010
Crédits globalisés de l'Etat	370 598 000	505 282 000
Dotations	358 291 000	365 260 000
<i>DGF</i>	250 910 000	252 415 000
<i>Formation professionnelle et apprentissage (DDRFPA)</i>	71 783 000	72 230 000
<i>Enseignement (DRES)</i>	20 858 000	20 958 000
<i>DGD</i>	14 740 000	19 657 000
Compensations de fiscalité directe	12 307 000	11 022 000
Compensation-relais de taxe professionnelle		129 000 000
Ressources internes	25 969 000	21 973 000
Remboursement d'avances et produits financiers	8 969 000	6 973 000
Fonds de compensation de la TVA	17 000 000	15 000 000
Ressources d'intervention	37 517 000	31 037 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	6 830 000	6 912 000
Participations aux investissements portuaires (hors DGD)	9 900 000	3 300 000
Participations aux pôles de compétitivité	3 500 000	2 500 000
Fonds social européen	6 000 000	6 000 000
FNDMA (fonds apprentissage)	7 887 000	7 887 000
Autres participations	3 400 000	4 438 000
Fiscalité régionale	331 616 000	211 182 000
Fiscalité directe	205 643 000	84 382 000
<i>Taxe professionnelle</i>	125 460 000	
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	79 662 000	83 841 000
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	521 000	541 000
Fiscalité indirecte	125 973 000	126 800 000
<i>TIPP - Modulation régionale</i>	37 700 000	37 200 000
<i>Cartes grises</i>	88 273 000	89 600 000
<i>Permis de conduire</i>		
Fiscalité transférée	173 100 000	183 526 000
TIPP - Tarifs transférés	142 000 000	146 363 000
TIPP - Régularisations (Mesures non pérennes)		4 163 000
Contribution au développement de l'apprentissage	31 100 000	33 000 000
Total hors emprunt	938 800 000	953 000 000
Emprunt	150 800 000	186 700 000
Total hors subvention globale	1 089 600 000	1 139 700 000
Subvention globale	10 000 000	15 000 000
TOTAL	1 099 600 000	1 154 700 000

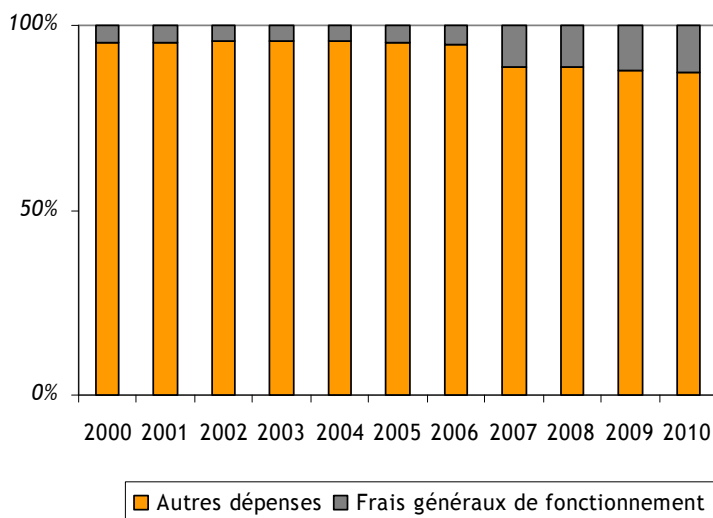
BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Crédits de paiement

> Répartition des dépenses d'intervention



> Une évolution contrainte des frais généraux de fonctionnement



Le budget de la Région est essentiellement un Budget d'intervention au service des territoires et leurs habitants. Ainsi, les 11 premières missions du BP 2010 représentent 81,6 % des crédits de paiement prévus.

Cependant, les récents transferts de compétence ont accru le poste de dépenses lié aux frais généraux de fonctionnement.

Le poids de celui-ci représente dans le BP 2010 12,63 %. Il comprend la rémunération des personnels et membres des assemblées (programme 9012) et les frais généraux hors rémunération (programme 9002).

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Crédits de paiement

> Les missions du budget régional

> Les crédits de paiement en 2010

	en euros	
	Investissement	Fonctionnement
<i>I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne</i>	27 160 000	11 376 000
<i>II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité</i>	52 515 000	67 495 000
<i>III - Pour une formation de qualité tout au long de la vie permettant l'égalité des chances</i>	7 780 000	238 437 000
<i>IV - Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées</i>	121 618 000	72 240 000
<i>V - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie</i>	135 860 000	84 685 000
<i>VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé</i>	34 400 000	22 755 000
<i>VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous</i>	14 130 000	26 597 000
<i>VIII - Pour une Bretagne solidaire</i>	13 860 000	1 670 000
<i>IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales</i>	70 000	1 587 000
<i>X - Etudes et évaluation</i>	-	630 000
<i>XI - Promotion</i>	450 000	6 650 000
Total des interventions	407 843 000	534 122 000
<i>XII - Autres dépenses</i>	43 112 000	169 623 000
Total général	450 955 000	703 745 000

> Les crédits de paiement en 2009 et 2010

	en euros	
	BP 2010	BP 2009
<i>I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne</i>	38 536 000	34 417 000
<i>II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité</i>	120 010 000	121 215 100
<i>III - Pour une formation de qualité tout au long de la vie permettant l'égalité des chances</i>	246 217 000	236 076 000
<i>IV - Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées</i>	193 858 000	181 723 000
<i>V - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie</i>	220 545 000	220 638 100
<i>VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé</i>	57 155 000	51 720 000
<i>VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous</i>	40 727 000	36 645 900
<i>VIII - Pour une Bretagne solidaire</i>	15 530 000	12 830 000
<i>IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales</i>	1 657 000	1 635 000
<i>X - Etudes et évaluation</i>	630 000	700 000
<i>XI - Promotion</i>	7 100 000	8 115 000
Total des interventions	941 965 000	905 715 100
<i>XII - Autres dépenses</i>	212 735 000	193 884 900
Total général	1 154 700 000	1 099 600 000

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Autorisations de programme et d'engagement

> Les missions du budget régional

> Les autorisations de programme en 2010 et 2009

	en euros	
	BP 2010	BP 2009
<i>I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne</i>	2 230 000	51 130 000
<i>II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité</i>	57 617 000	53 549 000
<i>III - Pour une formation de qualité tout au long de la vie permettant l'égalité des chances</i>	15 600 000	6 700 000
<i>IV - Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées *</i>	131 900 000	130 050 000
<i>V - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie</i>	156 113 000	308 065 500
<i>VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé</i>	29 100 000	28 600 000
<i>VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous</i>	11 430 000	17 430 000
<i>VIII - Pour une Bretagne solidaire</i>	13 860 000	16 360 000
<i>IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales</i>	70 000	70 000
<i>X - Etudes et évaluation</i>		-
<i>XI - Promotion</i>	450 000	450 000
Total des interventions	418 370 000	612 404 500
<i>XII - Autres dépenses</i>	4 493 000	3 905 500
Total général	422 863 000	616 310 000

> Les autorisations d'engagement en 2010 et 2009

	en euros	
	BP 2010	BP 2009
<i>I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne</i>	12 281 000	16 442 000
<i>II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité</i>	78 565 000	79 693 000
<i>III - Pour une formation de qualité tout au long de la vie permettant l'égalité des chances</i>	261 717 000	249 537 000
<i>IV - Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées *</i>	74 130 000	71 870 000
<i>V - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie</i>	8 569 000	22 660 300
<i>VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé</i>	23 093 000	23 400 000
<i>VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous</i>	30 727 000	28 587 600
<i>VIII - Pour une Bretagne solidaire</i>	1 950 000	1 810 000
<i>IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales</i>	1 537 000	1 645 000
<i>X - Etudes et évaluation</i>	700 000	700 000
<i>XI - Promotion</i>	6 642 000	7 215 000
Total des interventions	499 911 000	503 559 900
<i>XII - Autres dépenses</i>	19 209 000	1 500 000
Total général	519 120 000	505 059 900

Détail des crédits

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Détail des crédits par programme

	AP 2010	AE 2010	TOTAL	CPI 2010	CPF 2010	TOTAL
I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne	2 230 000	12 281 000	14 511 000	27 160 000	11 376 000	38 536 000
P00101 Agir pour un aménagement contractualisé des territoires	730 000	11 700 000	12 430 000	25 660 000	10 580 000	36 240 000
P00102 Construire une politique foncière adaptée aux enjeux des politiques territoriales	1 500 000	581 000	2 081 000	1 500 000	796 000	2 296 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité	57 617 000	78 565 000	136 182 000	52 515 000	67 495 000	120 010 000
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	19 917 000	42 945 000	62 862 000	16 965 000	37 205 000	54 170 000
P00211 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	16 617 000	13 915 000	30 532 000	13 665 000	13 485 000	27 150 000
P00212 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	3 300 000	13 880 000	17 180 000	3 300 000	11 670 000	14 970 000
P00214 Soutenir les pôles de compétitivité		15 150 000	15 150 000		12 050 000	12 050 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	21 100 000	19 167 000	40 267 000	19 740 000	17 967 000	37 707 000
P00220 Favoriser la création et la transmission d'entreprises	4 700 000	1 810 000	6 510 000	5 840 000	1 760 000	7 600 000
P00222 Renforcer l'attractivité économique de la Bretagne	900 000	3 935 000	4 835 000	800 000	3 775 000	4 575 000
P00224 Développer le partenariat avec les entreprises bretonnes pour améliorer la qualité de l'emploi	15 400 000	4 550 000	19 950 000	13 000 000	4 560 000	17 560 000
P00225 Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale	100 000	6 000 000	6 100 000	100 000	5 000 000	5 100 000
P00226 Soutenir les filières et renforcer la coordination des opérateurs de l'économie bretonne		2 872 000	2 872 000		2 872 000	2 872 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	9 400 000	13 050 000	22 450 000	6 700 000	9 200 000	15 900 000
P00231 Soutenir les pratiques agri-environnementales et l'aménagement de l'espace rural	4 600 000	6 750 000	11 350 000	4 100 000	5 050 000	9 150 000
P00232 Pérenniser et adapter le secteur agricole et soutenir la filière agroalimentaire	4 800 000	6 300 000	11 100 000	2 600 000	4 150 000	6 750 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	7 200 000	3 403 000	10 603 000	9 110 000	3 123 000	12 233 000
P00241 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture et améliorer la sécurité maritime	4 200 000	3 300 000	7 500 000	5 340 000	3 020 000	8 360 000
P00242 Développer l'économie portuaire	3 000 000	103 000	3 103 000	3 770 000	103 000	3 873 000
III - Pour une formation de qualité tout au long de la vie permettant l'égalité des chances	15 600 000	261 717 000	277 317 000	7 780 000	238 437 000	246 217 000
Développer et améliorer l'offre de formation	500 000	162 880 000	163 380 000	700 000	150 350 000	151 050 000
P00311 Faciliter l'accès à la qualification et à l'emploi		11 220 000	11 220 000		9 570 000	9 570 000
P00312 Former tout au long de la vie		73 260 000	73 260 000		65 280 000	65 280 000
P00313 Assurer la rémunération des stagiaires	500 000	29 400 000	29 900 000	700 000	26 900 000	26 900 000
P00314 Encourager les évolutions pédagogiques des organismes de formation		1 000 000	1 500 000		600 000	1 300 000
P00315 Assurer les formations sanitaires et sociales		48 000 000	48 000 000		48 000 000	48 000 000
Favoriser l'apprentissage	15 000 000	92 000 000	107 000 000	7 000 000	81 950 000	88 950 000
P00322 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	15 000 000	36 000 000	51 000 000	7 000 000	35 000 000	42 000 000
P00321 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises		56 000 000	56 000 000		46 950 000	46 950 000
Assurer la relation formation emploi ; assurer l'égalité femme-homme	100 000	6 837 000	6 937 000	80 000	6 137 000	6 217 000
P00331 Accompagner tous les publics et assurer l'égalité femme-homme	100 000	5 100 000	5 200 000	80 000	4 400 000	4 480 000
P00332 Développer l'observation de la relation emploi-formation		1 100 000	1 100 000		1 100 000	1 100 000
P00333 Participer aux programmes européens et permettre les échanges internationaux		637 000	637 000		637 000	637 000
IV - Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées	131 900 000	74 130 000	206 030 000	121 618 000	72 240 000	193 858 000
Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives lycéennes	130 000	3 400 000	3 530 000	100 000	2 820 000	2 920 000
P00411 Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives lycéennes	130 000	3 400 000	3 530 000	100 000	2 820 000	2 920 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	111 600 000	5 550 000	117 150 000	102 500 000	5 550 000	108 050 000
P00421 Améliorer le cadre bâti des lycées publics	90 000 000	5 350 000	95 350 000	85 500 000	5 350 000	90 850 000
P00422 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	21 600 000	200 000	21 800 000	17 000 000	200 000	17 200 000
Améliorer les équipements pédagogiques des lycées	20 170 000	615 000	20 785 000	19 018 000	230 000	19 248 000
P00431 Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics	14 890 000	10 000	14 900 000	14 138 000	10 000	14 148 000
P00432 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 450 000	20 000	4 470 000	4 050 000	20 000	4 070 000
P00433 Développer l'usage des technologies d'information et de communication pour l'enseignement dans les lycées	830 000	585 000	1 415 000	830 000	200 000	1 030 000
Améliorer le fonctionnement des lycées et participer aux dépenses des familles		64 565 000	64 565 000		63 640 000	63 640 000
P00441 Assurer le fonctionnement des lycées publics	28 150 000	28 150 000	28 150 000	28 150 000	28 150 000	28 150 000
P00442 Participer au fonctionnement des établissements privés	27 990 000	27 990 000	27 990 000	27 990 000	27 790 000	27 790 000
P00443 Participer à l'achat de livres et de matériels scolaires		8 425 000	8 425 000		7 700 000	7 700 000

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Détail des crédits par programme

	AP 2010	AE 2010	TOTAL	CPI 2010	CPF 2010	TOTAL
V - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie						
Développer les modes de transports collectifs régionaux et l'intermodalité	156 113 000	8 569 000	164 682 000	135 860 000	84 685 000	220 545 000
P00511 Développer le transport ferroviaire de voyageurs et favoriser l'intermodalité	106 243 000	6 558 000	112 801 000	83 650 000	82 674 000	166 324 000
P00512 Moderniser le réseau ferré et les gares	600 000	5 950 000	6 550 000	22 400 000	81 611 000	104 011 000
P00513 Adapter le transport routier de voyageurs régional structurant	105 643 000	550 000	106 193 000	61 250 000	565 000	61 815 000
Moderniser le réseau routier structurant	58 000	58 000	116 000	58 000	498 000	498 000
P00521 Moderniser le réseau routier structurant	18 250 000	18 250 000	36 500 000	20 840 000	20 840 000	20 840 000
Moderniser les infrastructures portuaires, aéroportuaires et fluviales	31 620 000	2 011 000	33 631 000	31 370 000	2 011 000	33 381 000
P00531 Moderniser les ports à vocation régionale	27 370 000	1 195 000	28 565 000	27 120 000	1 195 000	28 315 000
P00532 Moderniser les aéroports à vocation régionale	1 750 000	316 000	2 066 000	1 750 000	316 000	2 066 000
P00533 Moderniser les voies navigables bretonnes	2 500 000	500 000	3 000 000	2 500 000	500 000	3 000 000
VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé						
Modifier les pratiques pour préserver les ressources naturelles	29 100 000	23 093 000	52 193 000	34 400 000	22 755 000	57 155 000
P00611 Restaurer la qualité des eaux	14 600 000	8 875 000	23 475 000	18 700 000	8 975 000	27 675 000
P00612 Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets	4 000 000	6 225 000	10 225 000	5 500 000	6 225 000	11 725 000
P00613 Promouvoir l'écologie urbaine	3 600 000	1 725 000	5 325 000	5 700 000	1 795 000	7 495 000
Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines	7 000 000	925 000	7 925 000	7 500 000	955 000	8 455 000
P00621 Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel et les paysages	14 500 000	14 218 000	28 718 000	15 700 000	13 780 000	29 480 000
P00622 Valoriser le patrimoine culturel, artistique et architectural	900 000	2 725 000	3 625 000	900 000	2 725 000	3 625 000
P00623 Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur	5 900 000	1 450 000	7 350 000	5 900 000	1 450 000	7 350 000
	7 700 000	10 043 000	17 743 000	8 900 000	9 605 000	18 505 000
VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous						
Placer les démarches artistiques au cœur des territoires	11 430 000	30 727 000	42 157 000	14 130 000	26 597 000	40 727 000
P00711 Accompagner et structurer les équipes artistiques, développer les industries culturelles régionales	6 660 000	22 871 000	29 531 000	10 460 000	18 736 000	29 196 000
P00714 Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle	3 800 000	19 726 000	23 526 000	7 800 000	16 776 000	24 576 000
Promouvoir la langue bretonne et l'expression galloise	2 800 000	3 145 000	6 005 000	2 660 000	1 960 000	4 620 000
P00721 Promouvoir la langue bretonne et l'expression galloise	570 000	4 556 000	5 126 000	570 000	4 561 000	5 131 000
Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse	570 000	4 556 000	5 126 000	570 000	4 561 000	5 131 000
P00751 Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse	4 200 000	3 300 000	7 500 000	3 100 000	3 300 000	6 400 000
	4 200 000	3 300 000	7 500 000	3 100 000	3 300 000	6 400 000
VIII - Pour une Bretagne solidaire						
P00801 Participer à la promotion de la santé publique	13 860 000	1 950 000	15 810 000	13 860 000	1 670 000	15 530 000
P00802 Développer les solidarités internationales	360 000	950 000	1 310 000	400 000	950 000	1 350 000
P00803 Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine	13 500 000	750 000	14 250 000	13 460 000	520 000	14 000 000
IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales						
P00901 Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international	70 000	1 537 000	1 607 000	70 000	1 587 000	1 657 000
	70 000	1 537 000	1 607 000	70 000	1 587 000	1 657 000
X - Etudes et évaluation						
P01001 Mieux comprendre et mieux évaluer pour bien décider	700 000	700 000	700 000	700 000	630 000	630 000
	700 000	700 000	700 000	700 000	630 000	630 000
XI - Promotion						
P01101 Valoriser la Bretagne et les innovations régionales	450 000	6 642 000	7 092 000	450 000	6 650 000	7 100 000
P01102 Fonds d'intervention régional	450 000	5 092 000	5 542 000	450 000	5 100 000	5 550 000
Total	418 370 000	499 911 000	918 281 000	407 843 000	534 122 000	941 965 000
XII - Autres dépenses						
Fonds de gestion des crédits européens	4 493 000	19 209 000	23 702 000	43 112 000	169 623 000	212 735 000
P08000 Subvention globale	4 493 000	19 209 000	23 702 000	43 112 000	169 623 000	212 735 000
P08001 Actions innovatrices	4 493 000	19 209 000	23 702 000	7 000 000	8 000 000	15 000 000
Dépenses de moyens	2 689 000	2 689 000	5 378 000	2 689 000	2 689 000	5 378 000
P09000 Opérations mobilières et immobilières	2 689 000	2 689 000	5 378 000	2 689 000	2 689 000	5 378 000
P09001 Service de la dette	17 709 000	17 709 000	35 418 000	17 709 000	17 709 000	35 418 000
P09002 Frais généraux de fonctionnement	253 000	253 000	506 000	253 000	253 000	506 000
P09003 Mouvements financiers divers	1 500 000	1 500 000	3 000 000	1 000 000	837 000	1 837 000
P09010 Equipement des groupes d'élus	51 000	51 000	102 000	13 000	13 000	26 000
P09012 Rémunérations	51 000	51 000	102 000	13 000	13 000	26 000
Total général	422 863 000	519 120 000	941 983 000	450 955 000	703 745 000	1 154 700 000

BUDGET PRIMITIF POUR 2010

Comparaison des crédits par orientation stratégique

CP d'investissement

CP de fonctionnement

Total des CP

I - Pour un aménagement attractif et équilibré de la Bretagne	BP 2009	BP 2010
	25 330 000	27 160 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité	51 502 100	52 515 000
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	17 450 000	16 965 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	18 242 100	19 740 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	6 700 000	6 700 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	9 110 000	9 110 000
III - Pour une formation de qualité tout au long de la vie permettant l'égalité des chances	5 639 000	7 780 000
Développer et améliorer l'offre de formation	559 000	700 000
Favoriser l'apprentissage	5 000 000	7 000 000
Assurer la relation formation emploi ; assurer l'égalité femme-homme	80 000	80 000
IV - Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées	111 278 000	121 618 000
Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives lycéennes	60 000	100 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	91 900 000	102 500 000
Améliorer les équipements pédagogiques des lycées	19 318 000	19 018 000
Améliorer le fonctionnement des lycées et participer aux dépenses des familles		
V - Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie	140 426 000	135 860 000
Développer les modes de transports collectifs régionaux et l'intermodalité	86 108 300	83 650 000
Moderniser le réseau routier structurant	21 500 000	20 840 000
Moderniser les infrastructures portuaires, aéroportuaires et fluviales	32 817 700	31 370 000
VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé	30 850 000	34 400 000
Modifier les pratiques pour préserver les ressources naturelles	15 350 000	18 700 000
Encourager la mutation de l'économie touristique et valoriser les patrimoines	15 500 000	15 700 000
VII - Pour une politique culturelle et sportive au service de tous	11 180 000	14 130 000
Placer les démarches artistiques au cœur des territoires	7 960 000	10 460 000
Promouvoir la langue bretonne et l'expression galloise	570 000	570 000
Développer le sport en région et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse	2 650 000	3 100 000
VIII - Pour une Bretagne solidaire	11 240 000	13 860 000
IX - Pour le développement des actions européennes et interrégionales	70 000	70 000
X - Etudes et évaluation		
XI - Promotion	900 000	450 000

	BP 2009	BP 2010	BP 2009	BP 2010	BP 2009	BP 2010
	25 330 000	27 160 000	9 087 000	11 376 000	34 417 000	38 536 000
	51 502 100	52 515 000	69 713 000	67 495 000	121 215 100	120 010 000
	17 450 000	16 965 000	39 725 000	37 205 000	57 175 000	54 170 000
	18 242 100	19 740 000	17 865 000	17 967 000	36 107 100	37 707 000
	6 700 000	6 700 000	8 900 000	9 200 000	15 600 000	15 900 000
	9 110 000	9 110 000	3 223 000	3 123 000	12 333 000	12 233 000
	5 639 000	7 780 000	230 437 000	238 437 000	236 076 000	246 217 000
	559 000	700 000	145 350 000	150 350 000	145 909 000	151 050 000
	5 000 000	7 000 000	79 350 000	81 950 000	84 350 000	88 950 000
	80 000	80 000	5 737 000	6 137 000	5 817 000	6 217 000
	111 278 000	121 618 000	70 445 000	72 240 000	181 723 000	193 858 000
	60 000	100 000	2 700 000	2 820 000	2 760 000	2 920 000
	91 900 000	102 500 000	5 280 000	5 550 000	97 180 000	108 050 000
	19 318 000	19 018 000	315 000	230 000	19 633 000	19 248 000
			62 150 000	63 640 000	62 150 000	63 640 000
	140 426 000	135 860 000	80 212 100	84 685 000	220 638 100	220 545 000
	86 108 300	83 650 000	78 206 800	82 674 000	164 315 100	166 324 000
	21 500 000	20 840 000			21 500 000	20 840 000
	32 817 700	31 370 000	2 005 300	2 011 000	34 823 000	33 381 000
	30 850 000	34 400 000	20 870 000	22 755 000	51 720 000	57 155 000
	15 350 000	18 700 000	8 945 000	8 975 000	24 295 000	27 675 000
	15 500 000	15 700 000	11 925 000	13 780 000	27 425 000	29 480 000
	11 180 000	14 130 000	25 465 900	26 597 000	36 645 900	40 727 000
	7 960 000	10 460 000	17 946 000	18 736 000	25 906 000	29 196 000
	570 000	570 000	4 419 900	4 561 000	4 989 900	5 131 000
	2 650 000	3 100 000	3 100 000	3 300 000	5 750 000	6 400 000
	11 240 000	13 860 000	1 590 000	1 670 000	12 830 000	15 530 000
	70 000	70 000	1 565 000	1 587 000	1 635 000	1 657 000
			700 000	630 000	700 000	630 000
	900 000	450 000	7 215 000	6 650 000	8 115 000	7 100 000

Total	388 415 100	407 843 000	517 300 000	534 122 000	905 715 100	941 965 000
XII - Autres dépenses	38 360 900	43 112 000	155 524 000	169 623 000	193 884 900	212 735 000
Fonds de gestion des crédits européens	5 800 000	7 000 000	4 200 000	8 000 000	10 000 000	15 000 000
Dépenses de moyens	32 560 900	36 112 000	151 324 000	161 623 000	183 884 900	197 735 000
Total général	426 776 000	450 955 000	672 824 000	703 745 000	1 099 600 000	1 154 700 000